



Club de ski acrobatique du

adresse postale

Date:

Nom du participant

adresse:

Date de naissance

Nom du payeur:

Montant reçu:

Montant admissible:

Maximum 500\$

Nom du programme ou de l'activité:

ski acrobatique

.xxxx semaines

xxxxx heures / semaine

Signature du représentant du club.

Reçu émis pour les fins de l'impôt sur le revenu



**REGROUPEMENT
LOISIR
QUÉBEC
SERVICE JURIDIQUE**

Destinataires : *Tous les organismes de sport et de loisir*

Expéditeurs : *Me Marc Legros et Me Roland Grand'Maison
Service juridique*

Date : *Février 2007*

Objet : *Crédit d'impôt fédéral pour la condition physique des enfants*

Le Gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un crédit d'impôt NON REMBOURSABLE sur les montants payés par les parents pour l'inscription de leur enfant à un programme d'activité physique admissible et ce, jusqu'à concurrence de 500 \$ de montant accessible au crédit d'impôt pour chaque enfant de moins de 16 ans.

INTÉRESSANT?

C'est un début très timide, selon nous.

Qu'est-ce qu'un crédit d'impôt non remboursable?

Le montant d'impôt sauvé n'est pas de 500 \$ mais plutôt le montant maximal par enfant admissible (500 \$) multiplié par le taux marginal d'imposition le plus faible en 2007 (15,5 %), pour une économie d'impôt de 77,50 \$.

C'est un début !!!

Pour avoir droit à ce crédit, voyons les conditions :

- enfants âgés de moins de 16 ans à un moment de l'année;
- inscription à un programme admissible.

Qu'est ce qu'un programme admissible ?

- CONTINU : au moins huit (8) semaines avec au moins une séance par semaine; (pour les camps de jour, cinq (5) jours consécutifs);

- MENÉ SOUS SURVEILLANCE;
- CONVENABLE pour les enfants;
- PRESQUE TOTALITÉ des activités contiennent une part importante d'activités physiques contribuant à l'endurance cardiorespiratoire en sus d'un des objectifs suivants : force musculaire, endurance musculaire, souplesse, équilibre.

Donc, de façon générale, les activités de l'ensemble du sport fédéré, soit par sa fédération provinciale ou ses clubs membres, devraient être reconnues comme un programme admissible.

Quelques éléments, tels les frais d'hébergement et les frais de repas, ne peuvent être comptés à l'intérieur du montant maximal admissible de 500 \$.

Le reçu et son contenu

En vertu de ce nouveau programme, vous aurez sûrement des demandes de REÇUS de la part des parents de vos athlètes de moins de 16 ans, inscrits à vos activités.

Seuls les montants payés en 2007 sont admissibles, peu importe le temps auquel l'activité s'est déroulée.

Le reçu doit comprendre les éléments suivants :

- nom et adresse de l'organisme
- le montant reçu, la date de réception et le montant admissible en vertu du programme, s'il est différent du montant reçu
- le nom du programme ou activité admissible
- le nom du payeur de l'enfant, ainsi que la date de naissance de l'enfant
- une signature autorisée (les signatures électroniques sont acceptées).

Pour les personnes handicapées, le crédit d'impôt s'adressera à toute personne de moins de 18 ans et pourra être de 1 000 \$ selon certaines conditions.

Nous vous invitons à consulter le site du Gouvernement fédéral en ce sens au :

<http://www.cra-arc.gc.ca/whatsnew/fitness-f.html>

C'est un début, puisque le Gouvernement québécois vient d'annoncer qu'il ira de l'avant avec un programme semblable.

Si vous avez des questions sur ce sujet ou toute autre question, nous serons heureux d'y répondre.

Me Marc Legros

Me Roland Grand'Maison

Service juridique

Regroupement Loisir Québec

Adresse Internet : <http://www.loisirquebec.gc.ca/juridique>

Courrier électronique : juridique@loisirquebec.gc.ca